

REGLEMENT MARCHE AUDAX 100 KM – PARIS PROVINS

18 ET 19 MARS 2023

1. PRESENTATION :

Une marche de type « **Audax** » ouvrant droit à **brevet UAF (Union des Audax de France)** est organisée les **samedi 18 mars et dimanche 19 mars 2023** par l'association **GROUPE 503** avec le soutien de l'**UAF** et la participation de bénévoles.

- L'épreuve s'adresse à des marcheurs confirmés qui pratiquent régulièrement des marches d'endurance. Tous se doivent de pouvoir présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche d'endurance Audax. (Cf. : article 4)
- L'épreuve est inscrite au calendrier national de l'**UAF (Union des Audax Français)**
- Une seule distance ouvrant droit à brevet est proposée : **100 km**
- Cette épreuve de 20h00 s'effectue sur un parcours en ligne de 100km dans le strict respect du code de la route.
- Le départ est situé : Salle des tennis Léo Lagrange, route des Fortifications (métro ligne 8 : Porte de Charenton) Paris 12ème le 18 mars 2023 à 15 heures et l'arrivée au Pavillon des Sports de Provins le 19 mars 2023 à 11 heures.
- Sur le parcours, de nombreux ravitaillements seront proposés permettant à chaque marcheur de profiter d'une pause de quelques minutes.
- Le transport des sacs est assuré. Chaque marcheur en aura disposition aux arrêts de Brie Comte Robert (km 28), Verneuil l'Étang (km49), Sognolles en Montois (km85) et à l'arrivée à Provins.
- Un repas chaud sera servi à l'arrêt de Brie Comte Robert et un petit déjeuner sera servi à l'arrêt de Sognolles en Montois

2. A SAVOIR

- Le groupe de marcheurs part, marche, et revient ensemble, des capitaines de route ont autorité pour régler l'allure, et orienter les participants.
- Pour des raisons de sécurité les **bâtons de marche ne sont pas admis**.
- Les capitaines de route en tête et celui assurant le serre-file disposent chacun d'un téléphone ou d'un talkie-walkie leur permettant de communiquer et d'initier une procédure d'appel des secours.
- Au départ de l'épreuve un rappel des conditions de circulation des piétons sur la voie publique est annoncé aux marcheurs via le responsable de cette manifestation.
- De jour, lorsque les conditions l'exigent et la nuit, tous les marcheurs sont porteurs d'un gilet de sécurité normalisé ainsi que d'une lampe de poche. (Cf : article 5)
- La nuit, les capitaines de route et signaleurs sont équipés d'un bâton lumineux émettant une lumière fixe ou clignotante de couleur rouge. Un véhicule de soutien muni d'une signalisation adaptée suit à distance le groupe de marcheurs pour signaler sa présence aux autres usagers.
- À tout moment, le responsable de la manifestation ou son encadrement peuvent exclure un participant qui ne se soumet pas aux règles de discipline, de protection et de sécurité énoncées. En outre, le responsable de la manifestation, ou son encadrement peuvent soustraire tout marcheur de l'épreuve s'ils jugent que l'état physique de ce dernier ne lui permet pas de continuer.
A partir de cette décision, le responsable de l'épreuve doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité physique du marcheur (protection et secours) et alerter ses proches.
- Les participants organisent eux-mêmes leur transport pour le retour.

3. INSCRIPTIONS :

L'inscription suppose la connaissance préalable du présent règlement et son acceptation.

POUR DES RAISONS D'ORGANISATION (PREVISION DE NOS ACHATS REPAS/RAVITOS, ORGANISATION GENERALE POUR LE MEILLEUR DEROULEMENT POSSIBLE DE L'EPREUVE ...), LE G503 SOUHAITE PRIVILEGIER LES INSCRIPTIONS PREALABLES VIA "HELLOASSO".

TOUTEFOIS, *PAR EXCEPTION*, DES INSCRIPTIONS PAR COURRIER AVEC ENVOI DE CHEQUE AU SECRETAIRE DE L'ASSOCIATION POURRONT MALGRE TOUT ETRE PRISES, MOYENNANT UN SURCOUT DE 4 €.

- INSCRIPTION ET PAIEMENT EN LIGNE ET/OU VIREMENT BANCAIRE : **Tarif 42 euros**
- NON INSCRIPTION EN LIGNE (INSCRIPTION ET PAIEMENT PAR CHEQUE) : **Tarif 43 euros.**
- **AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE**
- **CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE SAMEDI 11 MARS 2023 (date réception des documents)**
- Ces prix s'entendent **tout compris** avec l'engagement UAF, le repas, le petit déjeuner et les ravitaillements proposés le long du parcours ainsi que les frais d'organisation de l'épreuve supportés par le G503. **Ces prix sont fixes et ne pourront pas être revus à la baisse en cas de non-participation au repas et petit déjeuner.**

AUCUN REMBOURSEMENT SUITE A DESISTEMENT PERSONNEL N'EST PREVU, NI EN CAS D'UN CERTIFICAT MEDICAL OUD'UNE LICENCE NE RESPECTANT PAS LES PRESCRIPTIONS DECRITES A L'ARTICLE 4.

EN CAS D'ANNULATION DE CET EVENEMENT EN RAPPORT AVEC LE CONTEXTE COVID, LE REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION EST BIEN PREVU.

4. ASSURANCE ET APTITUDE PHYSIQUE :

L'association **GROUPE 503** est assurée auprès de **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE** contrat 41789295M dans le cadre de ses obligations en matière de responsabilité civile pour l'organisation de cet événement.

Il est conseillé à chaque marcheur de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir à l'occasion de sa marche ainsi que sa responsabilité civile.

Chaque marcheur doit être en bonne santé et doit communiquer, au moment de l'inscription les documents obligatoires :

- Soit une licence UAF, FFRP ou FFA
- Soit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la marche d'endurance datant de moins d'un an à la date de l'évènement.
- Soit une attestation sur l'honneur de déclaration de bonne santé et de non contre-indication à la marche d'endurance
- *Ces documents doivent être lisibles et écrits en français.*
- **Aucune inscription ne sera prise en l'absence de ces documents**

5. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE :

- Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de prévention peuvent être mises en œuvre.
- Chaque marcheur est alors convié à les respecter, la circulation routière, le stationnement et les sacs, sont particulièrement concernés.
- Il est expressément demandé aux marcheurs de respecter le code de la route, les indications et consignes des capitaines de route.
- En cas d'urgence, les secours habituels doivent être appelés (le 15 ou 112 pour le SAMU ou le 18 pour les pompiers) par tout moyen à disposition et les premiers gestes de secours sont à prodiguer selon la situation rencontrée.
- Il est conseillé à chaque marcheur de s'équiper d'un téléphone portable et d'enregistrer les numéros de téléphone indiqués à l'article 7 et présents sur le site lors des inscriptions.
- **Un serre-file ferme les marches. Ce serre-file a le pouvoir d'arrêter des marcheurs qui sont dans l'incapacité de respecter l'horaire de fin de marche ou de les éliminer en cas de refus de leur part de s'arrêter.**
- Tout abandon doit être normalement indiqué à un responsable de marche pour faciliter le suivi des participants.
- **Matériel obligatoire :** Gilet réfléchissant de sécurité, lampe (à main ou frontale), gobelet (pas de mise à disposition de gobelets jetables)

6. COMMUNICATION :

L'inscription à cet évènement implique l'autorisation donnée à l'association **GROUPE 503** d'utiliser les photos de la marche dans le cadre uniquement de ses actions de communication en rapport avec cette manifestation sportive.

L'association **GROUPE 503** et l'**UAF** sont seules destinataires des informations nominatives communiquées lors de l'inscription. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant a le droit d'accès et de rectification des informations personnelles le concernant.

7. CONTACTS DES RESPONSABLES :

CAPITAINES DE ROUTE	
Alain ROUSSEAU	06 82 27 49 90
Christian DEWAELE	06 31 36 63 26
José GRANADOS	06 11 47 42 44
Marc VAUTIER	06 17 50 31 38
SERRE-FILES	
Thierry MAHE	06 31 21 69 70
Alain DUCHEMIN	06 17 58 17 73
Esther NEGGA	
SIGNALEURS	
Alain MARCELOT	06 68 09 14 01
Gilles ARMAND	06 85 76 23 60
Pierre CLARENS	06 80 11 06 47
RAVITAILLEMENTS	
Geneviève ESCALAÏS	06 67 50 29 62

Le Président du Groupe 503
Alain ROUSSEAU